

- Les Fiches Argu du Groupe Socialiste, radical et citoyen -

## **Projet de loi immigration, intégration et nationalité**

## **- Fiche 1 - Le projet de la droite décrypté**

### **Une politique migratoire sans principe et sans résultat**

*Sixième projet de loi en 8 ans...La droite sarkozienne ne se lasse jamais de manipuler l'immigration comme sa poupée vaudou. Plus les électeurs s'enfuient, plus sa pratique et ses textes se radicalisent. On a commencé avec l'immigration choisie, puis on est passé aux tests ADN, à la dénonciation des « mariages gris » et au débat sur l'identité nationale. Et on arrive maintenant à l'amalgame immigration/ insécurité, à l'expulsion collective d'une minorité, à une nouvelle classification entre Français de souche et Français d'adoption. A chaque fois, une marche supplémentaire est franchie dans l'altération des principes républicains.*

*Le comble est que cette surenchère tapageuse produit le contraire des buts affichés. Tous les chiffres officiels le disent : l'immigration irrégulière ou le travail clandestin n'ont pas reculé d'un iota. Ceux qui en pâtissent sont les étrangers en situation régulière de plus en plus confrontés à la stigmatisation et à l'abandon des politiques d'intégration. Ce sont les Français issus de l'immigration qui se sentent progressivement marginalisés de la communauté nationale.*

*Le projet de loi Besson/ Hortefeux est le dernier avatar de cette politique migratoire sans principe et sans efficacité. Sur ses 107 articles, 5 seulement concernent l'intégration et sont de portée infime. Le reste sert à ériger une nouvelle muraille de papier dont les matériaux sont toujours les mêmes: empiètement de la constitution, effacement de la justice au profit des procédures administratives, affaiblissement des dispositifs d'intégration, stratégie du bouc-émissaire. En voici les principaux excès.*

#### *La déchéance de nationalité : une violation de la Constitution*

Par voie d'amendement, le Gouvernement a ajouté un nouveau cas de déchéance de la nationalité à l'encontre d'un Français auteur d'un meurtre ou de violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner envers : un magistrat ; un juré ; un avocat ; un officier public ou ministériel ; un militaire de la gendarmerie nationale ; un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique ; un sapeur-pompier, ou encore un gardien d'immeuble...

Cette disposition introduit une différence inacceptable entre les Français de souche et les Français d'origine étrangère. Punir différemment deux citoyens français qui ont commis un même délit est une violation de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, qui assure « l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». Cette mesure est également inefficace et inutile. Elle ne concernera que très peu de cas et l'on peut sérieusement douter de son effet dissuasif.

### La justice effacée

Le gouvernement s'attaque au juge judiciaire, accusé de remettre en liberté trop d'étrangers interpellés. Pour l'empêcher de relever les nombreuses irrégularités qui entachent notamment les conduites d'interpellation des étrangers (contrôle au faciès, absence de notification des droits), le juge des libertés et de la détention (JLD) est donc « neutralisé ». Sa marge d'appréciation est réduite, son délai d'intervention repoussé au 5<sup>ème</sup> jour de détention au lieu de 48 heures actuellement et ses délais pour statuer raccourcis. Objectif : couvrir les irrégularités de procédure pour faciliter la politique du chiffre. Conséquence : les étrangers pourront être privés de liberté pendant 5 jours sur simple décision de l'autorité administrative et expulsés, même en cas d'irrégularités, avant le passage devant le JLD. Cette mesure pourrait être jugée contraire à la Constitution.

### Des procédures de plus en plus arbitraires

- Le projet de loi instaure des zones d'attentes ad hoc, s'étendant « du lieu de découverte des intéressés jusqu'au point de passage frontalier le plus proche ». Les zones d'attente ne seront plus prédéfinies, mais créées au gré des circonstances. Cette extension permet de les multiplier à l'infini et d'empêcher pratiquement le contrôle du juge. L'étranger placé en zone d'attente n'est pas considéré comme étant juridiquement présent sur le territoire français. Il ne pourra donc bénéficier des garanties de droit commun et pourra être refoulé à tout moment. Cette disposition, dont on peut douter de l'effet dissuasif, a pour seul objectif de faciliter le renvoi d'un maximum d'étrangers en réduisant leurs droits et en prévenant d'éventuelles irrégularités de procédures.
- La création de l'interdiction administrative de retour sur le territoire est une double peine pour l'étranger, obligé de quitter le territoire et « banni » de fait de l'espace européen. Cette mesure peut avoir des conséquences très graves pour certains étrangers, conjoints de Français ou disposant d'attaches familiales en France, mais aussi pour les personnes potentiellement en danger dans leur pays. L'interdiction de retour constitue également une atteinte injustifiable au droit d'asile pourtant garanti par la Convention de Genève. Il est indispensable de prévoir, a minima, la suspension de l'interdiction de retour pour l'étranger souhaitant demander l'admission au séjour au titre de l'asile en France afin de pouvoir instruire la demande d'asile.
- Alors même que Brice Hortefeux, à l'époque ministre de l'Immigration, s'était engagé au moment de l'adoption de la directive « Retour » à ne pas l'augmenter, le délai de rétention passe désormais à 45 jours, contre 32 actuellement.

### La stratégie du boucs-émissaire

- Les Roms ont clairement été pris pour cible par le gouvernement, qui organise leur expulsion massive, discriminatoire et totalement inefficace. Bien que cette politique spectaculaire de boucs-émissaires vaille à la France de nombreux rappels à l'ordre de la communauté internationale, le projet de loi entérine un nouvel arsenal anti-Roms.
- Les étrangers gravement malades font également les frais de ce projet de loi. Le rapporteur, Thierry Mariani, a décidé de remettre en cause le droit au séjour des personnes vivant en France et atteintes d'une maladie dont l'évolution risque d'avoir des conséquences d'une exceptionnelle gravité. La régularisation pour raison médicale concerne actuellement les étrangers gravement malades qui ne peuvent effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans leur pays d'origine. Désormais, une carte de séjour ne pourra être délivrée que sous réserve de « l'inexistence » du traitement approprié dans le pays d'origine. Il suffira donc que ce traitement existe, ne serait-ce que dans un seul hôpital du pays, pour que le droit au séjour soit refusé. L'accessibilité pratique du traitement (coût, éloignement...) ne sera pas prise en compte. Cela revient purement et simplement à renvoyer les malades qui ne pourront pas effectivement en bénéficier vers la mort.

## **Fiche 2 - Les propositions socialistes**

### **Propositions républicaines pour une politique migratoire responsable**

*S'il est un domaine où il faut d'urgence remettre les principes républicains à l'endroit, c'est bien l'immigration. Aucune politique fiable et durable n'est possible dans ce climat larvé de tensions, d'instrumentalisation et de xénophobie. L'objectif de nos propositions est de rompre avec cette logique d'affrontement et d'établir les principes et les règles d'une politique de long terme qui concilie notre tradition d'intégration avec la nécessaire maîtrise des flux migratoires.*

*La République doit avoir une égale fermeté pour combattre l'immigration irrégulière que pour défendre l'égalité des droits de ceux qu'elle accueille. Elle doit avoir la même intransigeance pour exiger le respect de ses valeurs, de ses traditions et de ses lois que pour protéger ceux qui vivent sur son territoire des abus et de l'arbitraire. Par son humanité et sa rigueur, le creuset républicain continue d'offrir les meilleures réponses aux bouleversements qu'occasionnent les mouvements migratoires.*

*Des progrès ont été accomplis avec la mise en œuvre d'une politique européenne commune ou le développement des partenariats avec les pays source d'immigration. Mais la réactualisation doit aller plus loin dans l'organisation des services migratoires, dans le respect de l'Etat de droit, dans le mode d'intégration... C'est le sens des principaux amendements que nous présentons ici et que nous défendrons durant le débat. L'immigration doit redevenir une source d'enrichissement mutuel, non un facteur de déstabilisation et de paupérisation.*

#### *Une évaluation régulière et transparente des dispositifs migratoires*

- *Le Gouvernement doit présenter tous les trois ans au Parlement le bilan de la politique migratoire française, ainsi que les orientations futures. Un débat devant le Parlement doit être organisé afin d'évaluer les résultats de la politique mise en œuvre et de définir des objectifs triennaux. Les collectivités territoriales et les partenaires sociaux doivent faire partie des concertations préalables à ce débat public. Cet amendement SRC a été adopté en commission.*
- *La Représentation nationale doit avoir accès à des chiffres fiables sur l'intégration des migrants, les naturalisations et les différents types d'immigration.*
- *Nous proposons également qu'en France et dans l'Union européenne soit créée une brigade d'intervention spécialisée (sur le modèle de la brigade des stupéfiants) visant à démanteler les filières d'immigration clandestine et à combattre l'exploitation et la traite humaine.*

### Le respect de l'Etat de droit

- Il est urgent de mettre fin à la « procédure prioritaire » d'examen des demandes d'asile, dont le recours non suspensif implique que les demandeurs puissent être expulsés avant même que la juridiction d'appel ait statué.
- Les mineurs, qu'ils soient en situation illégale ou non, doivent être protégés en priorité. Cela ne signifie pas un accueil inconditionné des mineurs en France, mais une prise en charge et une protection nécessitant des procédures particulières. Nous demandons notamment la suppression du placement des mineurs en centre de rétention.
- La France doit ratifier la Convention des Nations unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

### Les voies d'une meilleure intégration.

- Seront obligatoirement communiqués à chaque François, quelque soit ses origines, les textes fondateurs de la République
- De nombreux migrants restent en France, souvent dans l'illégalité, non par choix, mais par peur de ne pouvoir revenir. L'instauration d'un visa aller-retour donnera la possibilité aux migrants de se réinstaller dans leur pays d'origine sans crainte de se voir fermer nos frontières.
- Afin de sécuriser la situation légale des migrants et de désengorger les préfectures, la durée de validité de la seconde carte de séjour doit être portée à 3 ans, au lieu d'un an.
- Alors que le nombre de mariages mixtes croît chaque année, les démarches administratives des conjoints de Français (visas, titres de séjour...) seront simplifiées.

### Des critères transparents pour les régularisations.

- Les socialistes demandent, pour les travailleurs sans-papiers comme pour les familles dont les enfants sont scolarisés, une régularisation sur la base d'une procédure simplifiée, s'appliquant à tous de manière égale sur le territoire national.
- Des critères clairs et transparents prendront en compte notamment les liens de travail, la scolarisation des enfants, une durée significative de présence et une intégration effective.

- Cela doit notamment permettre de régler le problème des personnes ne pouvant ni obtenir de titre de séjour, ni être reconduites à la frontière.

### Une fermeté plus grande contre le travail clandestin et son exploitation

- Contraindre l'employeur à vérifier les conditions d'embauche des salariés, y compris de son sous-traitant
- Aggraver la sanction pénale contre les employeurs ayant massivement recours à des salariés étrangers sans autorisation de travail.
- Les mesures de fermetures d'entreprises sont peu opérantes et uniquement dissuasives. Il faut permettre une sanction intermédiaire par la nomination d'un administrateur provisoire dont la mission principale serait de s'assurer que la société n'ait plus recours aux embauches illégales et que les travailleurs étrangers soient dirigés vers les organismes adéquats afin de faire respecter leurs droits.
- Les agents de contrôle de l'inspection du travail, dont la mission consiste à faire respecter le droit des travailleurs, ne peuvent en aucun cas se voir confier des missions de police des étrangers.

### La solidarité ne doit plus être un délit

- Rien n'est prévu dans le projet de loi pour combattre les réseaux mafieux qui organisent des filières d'immigration clandestine. En revanche, l'insécurité juridique dans laquelle se trouvent les nombreux bénévoles qui font simplement preuve d'humanité en aidant les migrants à vivre au jour le jour est maintenue. Le groupe SRC a déposé, en 2009, une proposition de loi équilibrée sur le délit de solidarité. Il s'agit de dépénaliser toute aide lorsque la sauvegarde de la vie ou l'intégrité physique de l'étranger est en jeu, sauf si cette aide a donné lieu à une contrepartie directe ou indirecte. L'aide au séjour qui serait le fait de personne physique ou morale agissant dans le but de préserver soit l'intégrité physique de l'étranger, soit sa dignité, doit également être dépénalisée.
- Il faut en revanche sanctionner sévèrement l'aide au séjour irrégulier dans le cas où cette aide se ferait à titre onéreux. Aucune tolérance ne peut être justifiée vis-à-vis de ceux qui, dans un but lucratif, organisent des filières d'immigration.

### **Fiche 3 - Historique**

#### **Les déboires de la politique migratoire de Nicolas Sarkozy**

**Juillet 2008** : La commission Mazeaud rejette le principe des quotas migratoires souhaité par Nicolas Sarkozy

**31 octobre 2008** : Annulation de la procédure engagée par M. Hortefeux pour l'attribution du marché portant sur « l'information en vue de l'exercice de leurs droits » des étrangers placés en centre de rétention administrative.

**Septembre 2009** : Après la censure partielle du Conseil constitutionnel, le gouvernement est obligé de renoncer aux tests ADN pour le regroupement familial

**20 octobre 2009** : Le Conseil d'Etat annule la circulaire de 2008 concernant la régularisation par le travail

**20 janvier 2010** : Annulation de la procédure contre 123 clandestins, en majorité Kurdes de Syrie

**4 juin 2010** : Brice Hortefeux est condamné pour injure raciale après des propos adressés à un jeune militant UMP d'origine arabe.

**juillet 2010** : Le Conseil d'Etat retire 5 pays de la liste des « pays d'origine sûrs ».

**28 août 2010** : Le CERD de l'ONU demande à la France d'éviter le renvoi collectif de Roms.

**Septembre 2010** : Le Parlement Européen vote une résolution demandant à la France de suspendre les expulsions collectives de Roms

Le ministre de l'Intérieur est obligé de réécrire la circulaire adressée aux préfets demandant l'évacuation des camps de Roms.

La Commission Européenne lance une procédure d'infraction contre la France.



## Fiche 4 - Citations

« Bien sûr, la citoyenneté n'est pas à géométrie variable. L'égalité constitue le principe fondamental de la Nation française. Et en tant que Président de la République, je suis le garant de ce principe. La République ne saurait donc tolérer le moindre signe de discrimination ou d'injustice liée aux origines. » **Nicolas Sarkozy, Toulon, 11 mars 2008**

« La nationalité française doit pouvoir être retirée à toute personne d'origine étrangère qui aurait volontairement porté atteinte à la vie d'un fonctionnaire de police ou d'un militaire de la gendarmerie ou de toute autre personne dépositaire de l'autorité publique. La nationalité française se mérite et il faut pouvoir s'en montrer digne. Quand on tire sur un agent chargé des forces de l'ordre on n'est plus digne d'être français.» **Nicolas Sarkozy, Grenoble, 30 juillet 2010**

## **Fiche 4 - Infos pratiques**

**Date d'examen en séance :** 28 septembre 2010

**Rapporteur pour la Commission des Lois :** Thierry Mariani

**Responsable du texte pour le groupe SRC :** Sandrine Mazetier

**Conseillère parlementaire :** Magali Alexandre

(malexandre@gsan.org, Poste : 35 276 )